



## *Dépêche Centrales 19/02*

### **Communiqué de la CFDT CDC – Etablissement public et groupe financier**

La CFDT – CDC Etablissement public et groupe financier – a pris connaissance avec stupéfaction et indignation des termes de l'interview donnée par M. Milhaud, sans prendre de gants, au journal « Le Monde ».

Passons sur l'esprit de l'escalier et le sens de l'intérêt particulier qui lui font découvrir quelques mois après l'avoir créée que « le caractère public d'Eulia pose problème » !

Certes, M. Milhaud n'est jamais apparu comme un ardent défenseur des missions d'intérêt général, pourtant inscrites dans la loi de 1999. Il n'aura cependant échappé à personne la contradiction interne dans ses propos : il est fait reproche à ce caractère public d'Eulia d'« empêcher de conclure de grands partenariats fondés sur des liens en capital forts » - mais M. Milhaud n'envisage pas d'abandonner le statut coopératif de l'organisme qu'il dirige pour l'instant... ce statut ne lui permettant pourtant pas non plus de liens en capital forts... !

Qu'on nous permette d'ajouter que pour nous, si le statut public d'Eulia a pu freiner un investissement dont on peine à mesurer la portée stratégique au regard du développement et de l'utilité de l'entreprise, eh bien nous nous en félicitons ! Il y a des vertus au statut particulier de nos organismes : ce ne sont pas des outils de spéculation, mais de fondation, de long terme, et c'est aussi ce qui nous rapproche (nous avons d'ailleurs regretté publiquement lors de la constitution d'Eulia que l'intérêt général soit absent du rapprochement CDC/Caisses d'Epargne).

M. Milhaud prend la posture du développeur, « à même – dit-il - d'assurer le développement [d'Eulia], de la faire entrer dans une dynamique d'entreprise assise sur un schéma industriel cohérent ». Il évoque la nécessaire présence des Caisses d'Epargne « sur tous les marchés de la banque de détail », et tout en voulant garder inchangée la rémunération actuelle de son réseau pour la collecte du Livret A (au risque de réveiller les attaques contre les distorsions de concurrence ?), il omet de préciser que l'apport de la CDC porte précisément sur les complémentarités des deux structures, la CDC intervenant dans la « banque de gros »...

Il, n'est pas inutile de rappeler ici que des complémentarités similaires, des convergences, existent et restent à organiser avec La Poste, tant au regard des métiers financiers que pour le service de l'intérêt général. Sujet occulté par M.Milhaud, alors même qu'il est en partenariat avec La poste pour la CNP...

Bref, nous ne reprendrions pas ce mot à mot tissu de mauvaise foi s'il ne nous paraissait de fort mauvais augure pour les coopérations futures entre nos deux maisons. (Mais il est vrai que M.Milhaud est lui-même, peut-être, un personnage en sursis, l'année 2003 étant susceptible de renouveler profondément le réseau des caisses d'Épargne).

Or,

1.les résultats des filiales de la CDC interviennent pour moitié dans la constitution de son résultat : que deviendront les missions de la CDC, son aide à la réalisation de nombreux projets, ses interventions là où « le marché » ne sait pas ou ne veut pas agir... ?

2.sur les quelque 5000 personnes travaillant dans les filiales du groupe financier près de 1500 (dont 1100 fonctionnaires) bénéficient de garanties négociées, dont certaines ont été fixées par la loi (pour les fonctionnaires à CDC-IXIS et à la CNP) : ce simple détail pour rappeler à tous les stratèges en chambre que

-la CDC devra assumer auprès de ces personnels toutes ses responsabilités s'ils doivent revenir dans l'Établissement Public ;

-la crédibilité du « projet industriel » devra être très forte pour que les personnels y adhèrent... et souhaitent en conséquence y contribuer... Il n'y a à ce jour aucune lisibilité – mais y a-t-il un projet ? -dans les propos de M.Milhaud .

3.nous avons eu durant cinq ans avec M.Lebègue un dialogue social serré, parfois musclé, mais dans lequel la

bonne foi et l'engagement de nos interlocuteurs ont été réels et entiers. Nous n'acceptons et ne tolérerons pas que des changements de l'envergure de ceux envisagés par M.Milhaud, quels qu'en soient les ordonnateurs, se fassent sans que les représentants du personnel des entreprises et du groupe soient amenés à défendre leur point de vue.

\*

\*\*

L'avenir du groupe CDC et de ses personnels est lié à sa définition, par la loi, comme « groupe d'intérêt général ». Les compétences et les savoir-faire du groupe, la capacité de l'Établissement Public à être une centrale publique de services, peuvent être mis en commun avec d'autres : ils ne sont pas bradables.

Nous attendons du gouvernement qu'il soit mis fin rapidement aux incertitudes liées au renouvellement de mandat du Directeur Général de la CDC.

Nous demandons que la « feuille de route » tracée au Directeur Général pour le futur mandat de cinq ans soit rendue publique, puisque la CDC est sous le contrôle explicite du Parlement.

Nous exigeons que les intérêts des personnels ne soient pas balayés au gré des ambitions personnelles.

Paris le 2 décembre 2002